



COMMUNE DE GLAND

VOTATION COMMUNALE DU 5 FEVRIER 2012

Référendum communal « Halte à la confiscation des Rives du Lac »

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011, les électrices et les électeurs de la commune de Gland sont convoqués le

dimanche 5 février 2012

pour répondre à la question suivante :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 23 juin 2011 qui a accepté le préavis municipal no 99/2006-2011 relatif au plan partiel d'affectation « La Crique » et son règlement ? »

OUVERTURE DU SCRUTIN

Dimanche 5 février 2012

Bâtiment de l'administration communale - Grand'Rue 38
Collège de Mauverney A

11 h - 12 h.
11 h - 12 h.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ont le droit de participer aux scrutins :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins

MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote parviendra aux électrices et électeurs le samedi 14 janvier 2012 au plus tard.

ROLE DES ÉLECTEURS

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal. Le rôle est clos le vendredi 3 février 2012 à 12 heures.

MODE DE PARTICIPATION

L'électeur choisit librement de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote auprès de l'administration communale ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet) ou de se rendre au bureau de vote le dimanche.

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance.

Au besoin, ils peuvent demander au président du bureau électoral, au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune.

Militaires – Protection civile

Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans la protection civile peuvent voter par correspondance.

La Municipalité

Gland, le 19 décembre 2011.